

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 16

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Diagnostic énergétique du bâtiment de la MEEF (bâtiment 3 de la Manu). Demande de subvention.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais a acquis en 2010 le bâtiment 3 du site de la Manufacture renommé l'Ateliler et y effectue des travaux d'aménagement intérieur. Afin d'envisager également une amélioration de la performance thermique du bâtiment, un diagnostic énergétique va être commandé à un bureau d'études. Sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé pour une vingtaine de sites communautaires, ce diagnostic mettra en évidence, dans le détail, les caractéristiques thermiques du bâtiment et fera des préconisations d'amélioration chiffrées en euros, en kWh et en émissions de CO2. Ce type de diagnostic est éligible aux subventions que l'ADEME et le Conseil régional accordent aux collectivités dans le cadre du Fonds régional d'excellence environnementale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Diagnostic énergétique du bâtiment 3 de la Manufacture (MEEF)</i>	
<i>Subvention ADEME-Région au titre du FREE</i>	<i>2450 € TTC (70%)</i>
<i>Fonds propres CAPC</i>	<i>1 050 € TTC (30%)</i>
<i>Total</i>	<i>3500 € TTC (100%)</i>

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 11 mars 2013, pour l'adoption du Plan climat énergie territorial,

CONSIDERANT que la maîtrise des consommations d'énergie dans le bâtiment de la MEEF exige préalablement la réalisation d'un diagnostic énergétique,

CONSIDERANT que les diagnostics énergétiques bénéficient d'une aide financière de l'ADEME et du Conseil régional au titre du Fonds régional d'excellence environnementale,

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 16

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Conseil régional et de l'ADEME la subvention prévue pour la réalisation d'un diagnostic énergétique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

La dépense sera imputée sur la ligne : 020.21/20/R1059/3110.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/11/13, n° 7421
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER